

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 janvier 2020

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni le 27 janvier 2020 à 20h30 à la Mairie de Flavigny sur Moselle, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michèle, CARDOT Marie-Claude, ~~GREINER Cathy~~, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, ~~CELKA Marie-Odile~~, ~~NOISETTE Laurent~~, GERARDIN Olivier, MILBACH Corinne, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaient excusé(e)s : Cathy GREINER, Philippe COUSIN, Marie-Odile CELKA, Laurent NOISETTE, Clémence BURTIN.

Procurations :

- Cathy GREINER à Pascal DURAND
- Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO
- Marie-Odile CELKA à Dominique RAVEY
- Laurent NOISETTE à Michel HEQUETTE

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°01/2020 : ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCMM « Véloroutes » et « Eaux pluviales »

Le Maire expose que des évolutions législatives et des décisions prises par le conseil communautaire le 12 décembre 2019 demandent une actualisation des statuts, à savoir :

- véloroutes : Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager en 2020 le tronçon de la véloroute V 50 (Lyon-Apach) compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges.

La réalisation de cette section de 30 km, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique. En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardménil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 km.

La véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les 4 communautés de communes concernées (CCMM, Saintois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotements immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la véloroute) ; les maires exercent le pouvoir de police. Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Elle a été approuvée par le conseil communautaire. Il convient de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50.

- eaux pluviales : les services de l'Etat ont indiqué que suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, alors que jusqu'à présent elle était incluse dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Après cet exposé, le Maire propose que le conseil municipal,

- approuve l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint

ADOpte A L'UNANIMITE

N°02/2020 : ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES TRANSPORTS SUR TEMPS SCOLAIRE Modification des attributions de compensation

Le maire expose au conseil les nouvelles modalités d'organisation de la natation scolaire et du transport sur temps scolaire adoptées par délibération unanime du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

1. SITUATION ACTUELLE

- Les séances de natation scolaire sont facturées par la CCMM aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0.60 € par habitant.
- Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales.

- Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées.
- L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

2. OBJECTIFS

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire
- renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements
- simplifier la vie des communes
- réduire les coûts par le biais d'un marché global
- valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

3. DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La CCMM prend en charge l'organisation de la **natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal** pour les élèves du premier degré
- La CCMM passe un **marché global** pour désigner le transporteur qui assurera les trajets
- La CCMM **ne facture plus aux communes-membres les séances de natation scolaire**, et elle paie tous les **transports scolaires internes au territoire**
- Les transports pris en charge concernent **tous les sites du territoire**, qu'ils soient sous gestion communautaire, municipale, associative ou privée : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Ste Barbe, base nautique de Messein, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

4. MODALITES DE FINANCEMENT

Un équilibre a été recherché afin que **toutes les communes y gagnent** par rapport à la situation actuelle.

Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est fixé à **1 € par habitant** (cf tableau ci-joint).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

5. PRECISIONS, CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les communes continueront à prendre en charge :

- les transports sur temps scolaire vers des sites hors CCMM (équipements nancéens, classes découverte, sorties à Paris ou ailleurs...)
- les transports hors temps scolaire

Le dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les transports d'ores et déjà réservés par les communes ou les écoles pour début 2020 seront payés par la CCMM. La CCMM ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019-2020.

Le conseil municipal est invité à valider le dispositif global et l'ajustement des attributions de compensation.

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires Coût indicatif 2018	Nouveau dispositif proposé	
		Moyenne 2016 -2018	Coût par habitant	2018	Coût par habitant	Total	Coût par habitant		1 € par habitant sur AC	
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70		1 414	
Chaligny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100	2 894	
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600	1 916	
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700	1 864	
Frolois	716								716	
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000	993	
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00		42	
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000	1 395	
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400	1 895	
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000	6 901	
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200	1 986	
Pulligny	1 192		0,61		1,30		1,91		1 192	
Pierreville	313	923	0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600	313	
Richardmémil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600	2 382	
Sexey-aux-Forges	704	1 000	0,64	2 894	1,86	3 894	2,51		704	
Maron	849		0,64		1,86		2,51		849	
Viterne	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500	736	
Thélod	249	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27		249	
Xeuilley	894		0,58		0,68		1,27		894	
Total communes	29 335	17 816	0,63	28 744	1,18	46 560	1,81	38 700	29 335	

Après cet exposé, le Maire propose que le conseil municipal,

- **adopte** les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **valide** le montant des attributions de compensation actualisé conformément au tableau ci-après.

ADOpte A L'UNANIMITE

**N°03/2020 : PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE PASSE AVEC LA CAF**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Par délibération n° 65/2018 du 17 décembre 2018 le Conseil Municipal a reconduit le CEJ pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2021.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance à compter du 1er septembre 2019.

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle apporte un avenant au contrat d'origine qui a pour vocation de modifier les changements de destinataire du paiement des actions mentionnées ci-après antérieurement inscrites dans la convention CEJ, à compter du 1er septembre 2019 à la communauté de communes Moselle et Madon :

- Multi-accueil Chaligny, module 2
- Multi accueil Neuves-Maisons, Module 7
- Multi accueil Flavigny sur Moselle, Module 8
- Réservation 1 place Flamini, modules 9 et 10

Après cet exposé, le Maire propose que le conseil municipal approuve l'avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**N°04/2020 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert
« Agence de GEstion et Développement Informatique »
(A.GE.D.I)**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal.

A.G.E.D.I a pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après cet exposé, le Maire propose que le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- L'AUTORISE à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

ADOpte A L'UNANIMITE

N°05/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PECHEURS Régularisation 2019

Dominique ROUSSEAU, 5e adjoint responsable de la vie associative, rappelle que les subventions aux associations sont votées en avril lors de l'adoption du budget primitif.

Habituellement, une enveloppe financière de 20 000 € est provisionnée et la majeure partie est attribuée lors de la séance budgétaire.

Le reliquat permet le versement d'une aide financière pour les associations qui n'auraient pas pu communiquer les éléments financiers et leur demande à temps pour des raisons d'organisation interne ou pour le financement de manifestations exceptionnelles.

Dominique-ROUSSEAU fait-part à l'assemblée d'une demande de l'Association des Pêcheurs pour 2019 dont l'attribution avait été reportée dans l'attente de la passation des baux pour la location de l'étang du Breuil et des étangs du Canal du Moulin. Or, la mise en place des baux a été plus longue que prévu et leur entrée en vigueur ne débutera qu'en 2020.

En conséquence, la commission "vie associative" propose le versement d'une subvention de 500 € au titre de régularisation de 2019 pour l'entretien des plans d'eau.

Dominique ROUSSEAU rappelle qu'à partir de 2020 et pour une durée de 3 ans les étangs précités seront loués à l'association pour un montant annuel de 1500 €. En contrepartie de l'entretien, la commune versera une somme de 650 € aux Pêcheurs chaque année.

Suite à l'exposé de Dominique ROUSSEAU, le Maire propose le versement d'une subvention de 500 € à titre de régularisation pour 2019. Les crédits seront inscrits au BP 2020 - compte 6574 "Subventions aux associations".

ADOpte A L'UNANIMITE

**A vingt et une heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 27 janvier 2020 - del 01/2020 à 05/2020

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Michel HEQUETTE	
Anne ROZAIRE	
Pascal DURAND	
Dominique ROUSSEAU	
Michelle ARGENTON	
Marie-Claude CARDOT	
Gathy GREINER	
Philippe COUSIN	
François POIRSON	
Christine MEYER	
Patrice MOLL	
Marie-Odile GELKA	
Laurent NOISETTE	
Olivier GERARDIN	
Corinne MILBACH	
Clémence BURTIN	